

A_2022_15

**ARRETE PERMANENT N°2022-00378-P D15 DU PR 25+0305 AU PR 25+0342
SENS PRIORITAIRE**

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En agglomération**

Sens prioritaire

Route départementale D15 du PR 25+0305 au PR 25+0342

ARRETE PERMANENT N°2022-00378-P

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R.110-1 à 3, R.411-2 et R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant l'aménagement d'une écluse réalisée en vue d'assurer la sécurité de toutes les catégories d'usagers

Considérant que de ce fait l'élargissement de la chaussée sur la route départementale D15 du PR 25+0305 au PR 25+0342 à Vadalle, ne permet pas le croisement de véhicules, il y a lieu d'instaurer un sens prioritaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la route départementale D15 du PR 25+0305 au PR 25+0342 à Vadalle est réglementée comme suit :

Les conducteurs venant de Villejoubert et se dirigeant vers Saint-Angeau (Val-de-Bonnieu) devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

AR Prefecture

016-211600242-20221027-A_2022_15-AR
Reçu le 28/10/2022

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérécourse citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Président du Conseil Départemental,
Le Chef de l'Agence Départemental de l'Aménagement d'Aigre,
Le Maire de Aussac-Vadalle,
Le Commandement du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Gérard LIOT

